

Le Forum des Chefs d'Entreprise lance la 2<sup>ème</sup> édition du Prix de la Presse Economique 2017

## Règlement

<b>ARTICLE 01</b>	Le « Prix de la Presse Economique » est ouvert aux travaux journalistiques, publiés ou diffusés entre le 01 Novembre 2016 et 30 aout 2017.
<b>ARTICLE 02</b>	Le Prix de la Presse Economique récompense les travaux journalistiques réalisés durant la période allant du <b>01 Novembre 2016 au 30 Aout 2017</b> , dans les catégories suivantes : 1 – Presse Ecrite 2 – Presse électroniques 3 – Production radiophonique 4 - Production télévisuelle
<b>ARTICLE 03</b>	La participation au « Prix de la presse économique » est ouverte à tous les journalistes professionnels de la presse économique exerçants dans les médias Algériens.
<b>ARTICLE 04</b>	Les candidats peuvent présenter leurs travaux dans les langues suivantes : Arabe, Tamazight, Français.
<b>ARTICLE 05</b>	Les travaux journalistiques doivent exclusivement traiter des sujets liés à l'économie nationale.
<b>ARTICLE 06</b>	Les candidats ont le droit de participer avec un seul travail journalistique.
<b>ARTICLE 07</b>	Les travaux journalistiques ne doivent pas dépasser, 15 Minutes pour la production radiophonique et 26 Minutes pour la production audiovisuelle.
<b>ARTICLE 08</b>	<b>Sont exclus du concours</b> : les comptes rendus, les interviews, les reprises de dépêches des agences de presse, les reportages publicitaires, les articles de promotions des opérateurs économiques et des produits et les articles repris sur les sites en ligne.
<b>ARTICLE 09</b>	Tous les travaux journalistiques doivent être déposés sur un support numérique, et, pour les articles de la presse écrite, en coupure originale datée.
<b>ARTICLE 10</b>	Le candidat doit obligatoirement remplir le formulaire de candidature (téléchargeable sur le site officiel du FCE, <a href="http://www.fce.dz/prixpresse/">http://www.fce.dz/prixpresse/</a> qui contient deux types

	<p>d'information : le premier relatif au candidat et le deuxième au travail journalistique.</p> <p>Les candidats des organes télévisuels, radiophoniques, d'agences et des médias électroniques, doivent absolument joindre une attestation qui justifie la date de la première diffusion.</p>
<b>ARTICLE 11</b>	Le candidat doit joindre un justificatif attestant son exercice du métier : (attestation de travail, copie de la carte professionnelle) et une photo récente d'identité.
<b>ARTICLE 12</b>	Un accusé de dépôts est remis à chaque candidat.
<b>ARTICLE 13</b>	Les travaux de candidature ne peuvent en aucun cas faire l'objet de réclamation ou de restitution. Tout dossier incomplet sera exclu du concours.
<b>ARTICLE 14</b>	<p>Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard, le <b>30 Aout 2017 à 17h00</b>, et adressés à l'attention du Président du jury du <b>Prix de la Presse Economique. 2<sup>ème</sup> édition 2017.</b></p> <p>Les travaux doivent être déposés au niveau du siège du FCE, sis à : <b>Lotissement Sylvain Fourastier, N° 08 El Mouradia, Alger.</b></p>
<b>ARTICLE 15</b>	les travaux des participants seront examinés par un jury composé d'universitaires et journalistes spécialisés.
<b>ARTICLE 16</b>	Le lauréat de chaque catégorie recevra une récompense lors d'une cérémonie organisée à l'occasion de la journée nationale de la presse.
<b>ARTICLE 17</b>	Les décisions du jury ne peuvent en aucun cas faire l'objet de réclamation.